



République Française



PRESIDENCE
SECRETARIAT GENERAL
N° 10778-2009/ARR/DJA/SAJGD
Date du : 16/07/2009

AMPLIATIONS	
Commissaire Délégué	1
Trésorier	1
DAFI	1
JONC	1
Archives NC	1
Direction instructrice	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 portant délégation de signature en matière financière

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération modifiée n° 13-2005/APS du 26 mai 2005 portant création de la direction des affaires financières et de l'informatique, de la direction des ressources humaines et de la direction du patrimoine et des moyens, et fixant l'organisation et les attributions de plusieurs directions provinciales ;

Vu la délibération n° 47-2008/APS du 20 août 2008 fixant l'organisation et les missions de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 11-2009/PS du 26 janvier 2009 relatif à l'organisation des services de la direction juridique et d'administration générale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 10655-2009/ARR/DRH/SGPR du 17 juin 2009 portant nomination par intérim de la directrice juridique et générale de la province Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2009 précité est modifié comme suit :

« Mme Céline Martini, directrice juridique et d'administration générale par intérim, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Martini, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par Mme Sandrine Papon-Huet, chef du service de la gestion des moyens. »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.